

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche</b>	<b>1400</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 23 février 2015,
- VU** la convention générale de mise en œuvre du CPER 2015-2020 signée le 28 avril 2015,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment l'article L214-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la commission permanente du conseil régional du 5 avril 2019 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets "Aide au renforcement des équipements de laboratoires 2019"

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Equipements scientifiques : participation de la Région au titre de l'année 2019 du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

**ATTRIBUE**

un montant total de subvention de 725 190 € sur la base de dépenses subventionnables à hauteur de 2 656 315€ dont 2 634 000€ en HT et 22 315 en HTR au titre de la participation 2019 de la Région aux acquisitions d'équipements scientifiques prévues dans le CPER 2015-2020 tel que présenté en 1-annexe-1,

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 725 190 €,

**AUTORISE**

la prise en compte de la condition particulière de versement suivante : validité des arrêtés de 4 ans.

2. Autres équipements scientifiques: appels à projets « Aide renforcement des équipements de laboratoires 2019 »

**ATTRIBUE**

la somme de 978 954 € pour le soutien aux équipements de laboratoire, sur une dépense subventionnable totale de 2 542 154 € HT € tel que présenté en 2-annexe-1,

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 978 954 € pour le soutien aux équipements de laboratoire,

**AUTORISE**

la prise en compte de la condition particulière de versement suivante : validité des arrêtés de 4 ans.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs